

AVIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2021

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que l'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) se tiendra le mardi 14 septembre 2021, de 14 h à 16 h HAE, par vidéoconférence.

Veillez noter qu'avant le début des délibérations officielles de l'AGA de l'ACPIR, nous sommes heureux d'annoncer que la surintendante du BSF, Elisabeth Lang, se joindra à nous pour fournir aux membres une mise à jour sur les résultats obtenus concernant le Plan d'activités 2020-2021 du BSF ainsi que quelques mises à jour sur les initiatives 21-22. Il y aura une courte période de questions après sa présentation. La procédure formelle suivra alors.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'ACPIR du 14 septembre 2021;
- 2) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue virtuellement le 16 septembre 2020;
- 3) *Rapport annuel 2020-2021* de l'ACPIR;
- 4) Rapport du trésorier concernant les états financiers audités pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2021;
- 5) Nomination de l'auditeur;
- 6) Modification des Règlements administratifs de l'ACPIR :
- 7) Nomination des administrateurs au conseil d'administration de l'ACPIR;
- 8) Questions diverses;

FAIT à Toronto (Ontario) ce 25^e jour d'août 2021.



Anne Wettlaufer
Présidente et chef de la direction

Point 2 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 16 septembre 2020 Par vidéoconférence

Avant le début des travaux officiels de l'assemblée générale annuelle, la surintendante du BSF, Elisabeth Lang, s'est jointe aux membres de l'ACPIR pour leur présenter les priorités du plan d'affaires 2020-2021 du BSF ainsi qu'une mise à jour sur des questions liées à la COVID-19. Un résumé de l'allocution de la surintendante Lang ainsi que les réponses aux questions posées sont disponibles [ici](#). Le président de l'ACPIR, Mark Rosen, a remercié la surintendante pour son exposé.

Immédiatement après la présentation de la surintendante Lang et la période de questions, le président de l'ACPIR, Mark Rosen, a donné la parole à Donna Collins, présidente du Comité de nomination des prix et distinctions de l'ACPIR, pour qu'elle dévoile les noms des lauréats distingués par le Comité de nomination pour 2020. La présidente du Comité de nomination des prix et distinctions, Donna Collins, a annoncé les lauréats suivants : Prix du mérite des nouveaux membres : Gillian Goldblatt; Prix du bénévole exceptionnel : Michelle Grant, Noel Andrews et Virginie Comtois; Prix commémoratif Keith G. Collins : Marla Adams et Craig Munro; Prix du Fellow professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation : Colleen Craig et Joe Healey.

Délibérations de l'assemblée générale annuelle

1) Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour de l'AGA de l'ACPIR du 16 septembre 2020.

Le président de l'ACPIR, Mark Rosen, a ouvert l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle. Plusieurs centaines de membres étant présents, M. Rosen a confirmé que le quorum de 25 membres requis par le Règlement 20.4 de l'ACPIR était atteint. Il a indiqué que seuls les membres de l'ACPIR, les associés à vie, les membres honoraires et les candidats à l'agrément sont autorisés à assister à l'AGA virtuelle de l'ACPIR et que, pour les motions, seuls les membres peuvent voter. Le président a informé les membres que le vote en ligne pour l'AGA virtuelle s'appuierait sur la technologie des fournisseurs de l'ACPIR, ENCORE et Slido, et que Steve D'Alessandro, agissant en tant que scrutateur, vérifierait le nombre de votes annoncé par cette technologie. Le président a présenté les membres de la direction présents sur la scène virtuelle : le vice-président Jean-Daniel Breton, la trésorière Marla Adams, le secrétaire du conseil d'administration André Bolduc et la nouvelle présidente-directrice générale, Anne Wettlaufer, ainsi que Brigitte Van Wyk, représentante sans mandat particulier de l'ACPIR.

André Bolduc propose que l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 16 septembre 2020 soit adopté tel que présenté. La proposition est appuyée par Jean-Daniel Breton.

Adopté.

2) Adoption du procès-verbal de l'AGA de l'ACPIR tenue le 14 août 2019.

Marla Adams propose que l'assemblée soit dispensée de la lecture du procès-verbal de l'AGA de l'ACPIR tenue le 14 août 2019. La proposition est appuyée par Jean-Daniel Breton.

Adopté.

André Bolduc propose que le procès-verbal de l'AGA du 14 août 2019 soit approuvé tel que présenté. La proposition est appuyée par Jean-Daniel Breton.

Adopté.

3) Rapport annuel 2019/2020.

Le président de l'ACPIR, Mark Rosen, a présenté aux membres les grandes lignes du rapport annuel 2019/2020 de l'ACPIR, tel qu'il a été distribué et affiché aux membres sur le site Web de l'ACPIR. Il a indiqué que l'ACPIR était financièrement solide et que les opérations se déroulaient bien. Le président a signalé que l'ACPIR avait lancé avec succès un nouveau système de gestion d'association, qui inclut des fonctions en ligne pour l'inscription aux formations et le renouvellement de l'adhésion. Il a également fait état d'un certain nombre d'initiatives, notamment le plan de mise en œuvre visant à remanier le PQC et à favoriser la réussite des candidats et les activités de perfectionnement professionnel de l'ACPIR, y compris la célébration du 40^e anniversaire de l'ACPIR qui a eu lieu à Québec et la conférence de la Revue annuelle du droit de l'insolvabilité (ARIL), qui a connu un franc succès en février 2020. Le président a également fait état des efforts de sensibilisation de l'ACPIR visant à améliorer le régime d'insolvabilité du Canada, y compris les collaborations avec le BSF et d'autres ministères, les interventions dans les affaires judiciaires et la gestion efficace des défis que la COVID-19 continue de présenter. Il a conclu en présentant et en accueillant les nouveaux membres de l'ACPIR qui ont récemment terminé le Programme de qualification des CIRP/PAIR et obtenu leur titre de PAIR.

4) Rapport du trésorier sur le rapport de l'auditeur et les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

En tant que trésorière de l'ACPIR, Marla Adams a indiqué que l'ACPIR continuait de jouir d'une position financière solide et que les états financiers 2019/2020 avaient une fois de plus reçu une opinion sans réserve des auditeurs. Elle a indiqué que l'ACPIR avait enregistré un écart favorable par rapport au budget, réalisant un excédent de 167 856 \$ pour un confortable montant net du solde des capitaux propres de 2,9 M\$. Elle a également souligné que ces dernières années, l'ACPIR avait réalisé des excédents au cours de périodes consécutives, tout en maintenant stables les cotisations des membres.

La trésorière a attiré l'attention des membres sur l'état des opérations et a indiqué que les revenus avaient augmenté principalement en raison de l'introduction des frais de gestion reçus d'ARIL Society Inc., ainsi que de la croissance des frais d'inscription aux formations et d'une participation plus élevée que prévu à la conférence annuelle. Elle a indiqué que du côté des dépenses, les dépenses de l'ACPIR avaient augmenté en raison de la hausse des dépenses d'administration, qui comprennent l'embauche de personnel supplémentaire pour soutenir la prestation de services rendus à ARIL Society Inc. et une charge unique au titre de l'investissement dans le système de gestion de l'association. La trésorière a également indiqué qu'en dépit de l'augmentation des dépenses totales par rapport à l'année précédente, l'Association avait dégagé un confortable excédent d'exploitation, supérieur aux prévisions budgétaires.

Elle a ajouté que le conseil d'administration avait approuvé une recommandation du Comité des finances visant à modifier la politique comptable afin de divulguer les placements au coût amorti plutôt qu'à la valeur marchande. Elle a précisé qu'à la suite de ce changement, les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 mars 2020 avaient été retraités de manière appropriée afin d'inclure les comparatifs des périodes précédentes sur la même base.

Dans sa conclusion, la trésorière a informé les membres que depuis le début de la crise de la COVID-19, le Comité des finances et le conseil d'administration avaient régulièrement examiné une évaluation des risques financiers préparée par le personnel. Elle a indiqué que la COVID-19 affecterait probablement les résultats de l'ACPIR et qu'au moment de l'AGA, l'ACPIR prévoyait un scénario très probable dans lequel le montant du déficit atteindrait 100 000 \$. La trésorière a affirmé que la situation financière solide de l'ACPIR l'aiderait à traverser la tempête.

André Bolduc que les membres ratifient la décision du conseil d'administration d'approuver les états financiers vérifiés 2019/2020 de l'ACPIR tels que présentés. La proposition est appuyée par Jean-Daniel Breton.

Adopté.

5) Nomination de l'auditeur et autorisation de la direction à fixer la rémunération de l'auditeur.

André Bolduc propose que Hillborn LLP soit nommé comme auditeur pour 2020/2021 et que le Comité exécutif soit autorisé à déterminer la rémunération de l'auditeur. La proposition est appuyée par Jean-Daniel Breton.

Adopté.

Mme Adams a exprimé ses sincères remerciements au Comité des finances et au directeur de l'exploitation, Steve D'Alessandro, pour le travail exceptionnel qu'ils ont accompli dans la gestion et la présentation des finances de l'ACPIR.

6) Nomination des administrateurs siégeant au conseil d'administration de l'ACPIR.

Le président a rappelé aux membres qu'ils avaient reçu de l'information concernant la liste des nominations au conseil d'administration, ainsi que des directives fournies par le Comité des nominations et approuvées par le conseil d'administration. Il a expliqué rapidement le processus de nomination des administrateurs et confirmé qu'aucune autre nomination n'avait été reçue des membres.

Adam Hutchens propose que les personnes figurant sur la liste des candidats à un poste pour le conseil d'administration 2020/2021 de l'ACPIR, telle qu'elle a été présentée aux membres et recommandée par le conseil d'administration et le Comité des candidatures 2019/20, soient nommées. La proposition est appuyée par Chantal Gingras.

Adopté.

7) Observations finales et questions diverses.

Le président a souligné la caractère inestimable des contributions des administrateurs sortants du conseil d'administration 2019/2020 et a remercié tous les membres qui ont offert leur temps et leur expertise au conseil d'administration de l'ACPIR, ainsi qu'à d'autres comités, au cours de l'année écoulée. Il a rappelé au nouveau conseil d'administration qu'une brève réunion d'organisation aurait lieu immédiatement après l'AGA et l'activité de PAIR à PAIR et remercié tous les membres pour leur présence et leur participation à l'AGA de l'ACPIR.

8) Ajournement.

L'ordre du jour étant épuisé, Marla Adams propose de mettre fin à la réunion. La proposition est appuyée par André Bolduc.

Point 3 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

Rapport annuel 2020-2021

Le *Rapport annuel 2020-2021* de l'ACPIR est affiché sur le [site Web de l'Association](#).

Le président du conseil de l'ACPIR présentera un sommaire du rapport annuel au cours de l'assemblée générale annuelle.

Point 4 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

Rapport du trésorier concernant les états financiers audités pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars

2021

Les états [financiers audités de 2020-2021](#) sont présentés dans le *Rapport annuel 2020-2021* de l'ACPIR, qui est affiché sur le site Web de l'Association.

La trésorière présentera son rapport au cours de l'assemblée générale annuelle.

Dépôt et mise aux voix d'une motion visant à ratifier la version des états financiers audités de l'ACPIR pour 2020-2021 approuvée par le conseil et présentée dans le Rapport annuel.

Point 5 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

Nomination d'un auditeur

Conformément aux paragraphes 181(1) et 181(4) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, l'ACPIR doit déposer et mettre aux voix une motion visant à nommer le cabinet Hillborn LLP auditeur de l'Association pour 2021-2022 et à autoriser le Comité exécutif à déterminer les honoraires de l'auditeur.

Point 6 à l'ordre du jour

Modification des Règlements administratifs de l'ACPIR

Administrateur en insolvabilité associé

Lors de la réunion du conseil d'administration du mois d'août 2019, une motion a été approuvée par le conseil d'administration établissant une nouvelle catégorie de membres pour les administrateurs en insolvabilité et les conseillers en insolvabilité, appelée associé en insolvabilité. En raison de la pandémie, les étapes suivantes de la création de la nouvelle catégorie ont été mises en suspens. Au printemps 2021, la question a été ramenée au conseil pour en faire un examen plus approfondi. Par suite des discussions, il a été convenu qu'étant donné les différences importantes entre les administrateurs et les conseillers en insolvabilité, il était plus pertinent de ne créer une catégorie de membres que pour les administrateurs en insolvabilité. Lors de sa réunion du 16 juin 2021, le conseil d'administration a approuvé l'établissement d'une nouvelle catégorie de membres pour les administrateurs en insolvabilité, appelée « administrateur en insolvabilité associé ». Le conseil d'administration a également révisé la catégorie des associés en insolvabilité initialement approuvée en août 2019 pour qu'elle ne comprenne que les administrateurs en insolvabilité. Les deux motions sont approuvées et adoptées. En contrepartie, le conseil d'administration assujettit le statut d'administrateur en insolvabilité associé aux critères suivants :

- les administrateurs en insolvabilité doivent avoir réussi le *Cours sur l'administration de l'insolvabilité* de l'ACPIR;
- ils doivent être employés par un membre;

- ils doivent suivre annuellement au moins trois heures en activités de perfectionnement professionnel liées aux tâches d'administrateur en insolvabilité;
- ils doivent adhérer aux Règlements administratifs et aux Règles de conduite professionnelle de l'ACPIR, dans la mesure où ils sont applicables;
- le statut doit être reconfirmé chaque année;
- les cotisations annuelles sont fixées par le conseil d'administration; pour 2021-2022, la cotisation est fixée à 100 \$ pour une année partielle.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2021, le conseil d'administration approuve les modifications apportées au Règlement administratif de l'ACPIR pour tenir compte de la nouvelle catégorie de membres.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACPIR PAR LE CONSEIL LE 20 JUILLET 2021

Définitions – page 3 du Règlement administratif

1.1 « Administrateur en insolvabilité associé » désigne une personne à qui est accordé le statut d'administrateur en insolvabilité associé conformément à l'article 10.17;

Perfectionnement professionnel – page 9 du Règlement administratif

8.2 Les membres et les associés mentionnés ci-après doivent consacrer un nombre minimum d'heures à leur perfectionnement professionnel en insolvabilité et en réorganisation chaque année financière, conformément aux instructions du Conseil d'administration, comme suit :

- membres visés aux articles 7.3 et 9, un minimum de 20 heures;
- Associés à vie visés à l'article 10.10, un minimum de 10 heures;
- Associés visés à l'article 10.17, un minimum de 3 heures.

Associés – page 10 du Règlement administratif

10.2

- Société associée;
- Associé à vie;
- Associé stagiaire;
- Associé honoraire;
- Administrateur en insolvabilité.

Pour tout membre admis après avoir réussi l'examen mentionné à l'alinéa 7.4a), la première période annuelle où il devra rendre compte de ses activités de perfectionnement débutera le 1^{er} avril suivant l'année d'adhésion. Tous les autres membres nouvellement admis devront remplir leurs obligations de perfectionnement professionnel de façon proportionnelle pendant l'année de leur adhésion.

Associés en insolvabilité – page 12 du Règlement administratif

10.17

L'Association peut, par résolution, accorder le statut d'Associé en insolvabilité à tout Candidat :

- qui a réussi le *Cours sur l'administration de l'insolvabilité* de l'ACPIR;
- qui est employé par un membre.

Les Administrateurs en insolvabilité associés devront reconfirmer chaque année

leur admissibilité à ce statut.

Droits, privilèges et obligations des Associés – page 12 du Règlement administratif

- 10.18 L'octroi du statut d'Associé est déterminé par suite d'une demande présentée par une personne ou une entité, et est conditionnel à l'acceptation par le Conseil d'administration de cette demande aux termes des conditions du Règlement administratif et des décisions administratives du Conseil d'administration. La demande constitue une attestation de l'engagement du Candidat à respecter tous les Règlements administratifs et toutes les politiques de l'Association.
- 10.19 Le statut d'Associé peut être révoqué par le Conseil d'administration s'il détermine, à sa seule discrétion, que l'Associé a enfreint l'un quelconque des Règlements administratifs ou ne remplit plus les conditions requises pour être Associé. Le Conseil d'administration ne peut prendre cette décision que sous réserve de ce qui suit :
- (a) l'Associé a reçu un avis écrit l'informant de la violation présumée ou du non-respect des exigences;
 - (b) l'Associé a été invité à faire une déclaration au sujet de la violation présumée ou du non-respect des exigences;
 - (c) 30 jours se sont écoulés depuis l'envoi de l'avis visé à l'alinéa a).
- 10.20 La décision du Conseil d'administration prise en vertu du présent article est définitive et sans appel.
- 10.21 Chaque Associé doit adhérer aux Règlements administratifs et aux Règles de conduite professionnelle de l'ACPIR, dans la mesure où elles sont applicables.
- 10.22 Chaque Associé doit payer à l'Association les cotisations annuelles et supplémentaires fixées par le Conseil d'administration conformément à l'article 21 du présent Règlement administratif.
- 10.23 À l'exception des Associés à vie visés aux articles 10.10 et 10.11, les Associés ne sont pas, en vertu de cette fonction, membres de l'Association ni éligibles au Conseil d'administration, et ne reçoivent pas de droit de vote aux assemblées des Membres. Toutefois, les Associés ont le droit de recevoir les avis de toutes les assemblées des Membres et d'y assister. Si les membres participant à une assemblée y consentent, ils peuvent participer aux débats et aux délibérations.
- 10.24 Le statut d'Associé ne peut être transféré à une autre personne ou société.

Point 7 à l'ordre du jour

Nomination des administrateurs au conseil d'administration de l'ACPIR

CANDIDATURES AU CONSEIL DE L'ACPIR

Sur la recommandation du Comité de nomination de l'ACPIR, le conseil d'administration a approuvé une liste des candidats pour l'élection des membres du conseil de 2021-2022. Il a aussi proposé des candidats pour les postes au sein du Comité exécutif. Le nouveau conseil nommera les candidats retenus au cours de sa première réunion.

Le conseil de l'ACPIR a présenté la candidature des personnes suivantes pour siéger au conseil de 2021- 2022 :

Nom	Poste proposé au sein du conseil d'administration	Poste proposé au sein du Comité exécutif Position
Jean-Daniel Breton Ernst & Young inc., Montréal (Québec)	Directeur général	Président
André Bolduc BDO Limited Ottawa (Ontario)	Représentant de l'Ontario	Vice-président
Marla Adams Retraitée Saskatoon (Saskatchewan)	Directeur général	Trésorière
Bridget Van Wyk Farber Inc. Burnaby (Colombie-Britannique)	Représentante de la Colombie-Britannique	Secrétaire
Lawrence (Larry) Crandall Grant Thornton Ltd. Saint John (Nouveau-Brunswick)	Directeur général	Représentant sans mandat particulier
Tania Daher Ginsberg, Gingras Saint-Jérôme (Québec)	Représentante du Québec	
Crystal Buhler C. Buhler & Associates. Brandon (Manitoba)	Représentante du Manitoba	
Kristin Gray The Bowra Group Edmonton (Alberta)	Représentante des nouveaux membres	
Frank Fabiano Grant Thornton Ltd. Calgary (Alberta)	Représentant de CPA	

Veuillez cliquer [ici](#) pour avoir accès à une brève biographie de chaque candidat.

Par ailleurs, plusieurs membres siégeant actuellement au conseil de l'ACPIR ne se représentent pas aux élections.

Membres élus au conseil d'administration	
Nom	Poste
Emmanuel Phaneuf	Représentant du Québec
Robert Johnson	Représentant de Terre-Neuve
Rob Johnson	Représentant du Nouveau-Brunswick
Matt Golding	Représentant de la Nouvelle-Écosse
Catherine Hristow	Représentante de l'Ontario
Michelle Statz	Représentante de la Saskatchewan
Zaki Alam	Représentant de l'Alberta
Robert Klotz	Administrateur externe
Richard Schwartz	Administrateur externe

Mise en candidature des membres

Conformément aux lignes directrices sur les élections établies par le conseil, les membres peuvent

proposer d'autres candidats pour chaque poste vacant au sein du conseil. Les dossiers de candidature doivent comprendre une copie signée du [Formulaire de mise en candidature et de consentement](#) et de la [Déclaration de conflit d'intérêts](#). Les candidats doivent aussi présenter une biographie et une déclaration personnelle (250 mots au maximum). Les personnes qui souhaitent présenter la candidature d'un autre membre doivent faire parvenir les documents requis à Anh Nguyen au plus tard **le 7 septembre 2021 à 17 h (HAE)**.

Anh Nguyen

Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : anh.nguyen@cairp.ca

Vote par procuration

Conformément à l'article 20.13 du *Règlement administratif*, les membres de l'ACPIR qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'assemblée générale annuelle peuvent nommer un mandataire qui participera à l'assemblée et y votera en leur nom. Pour que la procuration soit valide, le membre doit remplir un formulaire de procuration et le faire parvenir à l'ACPIR, à l'attention de Anh Nguyen, au plus tard **le 7 septembre 2021 à 17 h (HAE)**. Cliquez [ici](#) pour avoir accès au formulaire de procuration.

Anh Nguyen

Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation

277, rue Wellington Ouest

Courriel : anh.nguyen@cairp.ca

Cliquez [ici](#) pour avoir accès aux lignes directrices sur les élections.